



E.I. THOM POUSSE
72 RUE DU VIADUC
44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

AMAP Légumes de Gesvrine
amaplegumes@gmx.fr
Septembre 2024 / Septembre 2025

Dates et lieu de distribution :

Le présent contrat règle les modalités d'échange entre le producteur et le consommateur de légumes du 17 septembre au 09 Septembre 2025 soit pour **44 distributions** :

Il y a 52 semaines entre le 17/09 2024 et le 09/09/2025, auxquelles sont soustrait 3 semaines de congés (29/10/24, 31/12/24 et 18/02/25) ainsi qu'une pause de production du 31/03/2025 au 04/05/2025 (5 semaines) soit 52-3-5=44.

Il est possible de demander de zéro à six dates joker, dates à laquelle aucun panier ne sera préparé pour l'amapien et celui-ci ne sera pas facturé.

La distribution a lieu à l'annexe du château de l'Hôpital. Vous serez tenu informé de tout changement éventuel.

Site web : <http://amapdegsvrine.webnode.fr/>

En cas de parrainage dans l'année : 1 panier de 25€ offert à récupérer à la date de son choix.

Mise en place automatique des paniers renforcés pour les mois de Juillet à Octobre.

Possibilité de choix entre deux légumes à chaque distribution dans la limite des quantités. (Même système que pour le choix des pains spéciaux)

Possibilité d'aller jusqu'à 6 dates Joker.

Demande de participation de l'amapien à un chantier chez le Producteur.

Les engagements du producteur :

- Je m'engage à fournir des légumes biologiques de saison, frais, de ma propre production et respectant le cahier des charges « AB ». Néanmoins, je peux m'approvisionner auprès de partenaires maraîchers locaux certifiés « AB » si certains produits ne sont pas disponibles en volume suffisant ou si pour des raisons d'économie circulaire certaines productions se voyaient, sinon, mises au rebut (comme par exemple, un calibre « non-commercialisable » dans le jargon de la grande distribution) et dans ce cas j'en informerai le consommateur.
- Je serai présent(e) autant que possible les mardis entre 17h15 et 18h45 (sous réserve de modification en accord avec les amapiens et le producteur).
- Je détermine le contenu du panier en fonction de la quantité et de la diversité des légumes disponibles.
- Je m'engage à fournir dans la mesure du possible un minimum de 5 légumes différents par semaine et 21 variétés minimum de légumes (dont oignons et condimentaires) par saison.
- J'accueille les amapiens pour des chantiers pédagogiques.

Les engagements du consommateur :

- Je reconnais que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte. En conséquence de quoi je comprends qu'en devenant partenaire, j'accepte de partager les risques et les bénéfices. Je recevrai ma juste part de la récolte de la saison.
- Je reconnais les aléas de la production et accepte que le producteur puisse lisser la quantité de légumes fournis sur plusieurs distributions selon sa production.
- J'autorise le producteur, si un ou plusieurs légume(s) ne produisent pas en volume suffisant, à s'approvisionner auprès de partenaires maraîchers locaux certifiés « AB ».
- J'accepte d'effectuer au moins 2 permanences (17h15 / 18h45) sur le lieu de distribution et je participe selon mes possibilités à la vie de l'AMAP. Je m'engage à m'organiser de façon autonome pour échanger ma date de permanence si elle ne me convient pas.
- Je viens remplir mon panier au lieu de distribution tous les mardis entre 17h30 et 18h45 (sous réserve de modification en accord avec les amapiens et le producteur), ce qui me permet de mieux connaître l'agriculteur partenaire.
- Quand je ne peux pas venir chercher mon panier, je cherche quelqu'un qui soit prêt à le prendre et à élarger à ma place. Dans tous les cas, aucun remboursement ne sera possible.

- Si je suis absent sans avoir prévenu, je contacte l'équipe de permanence qui m'indiquera l'adresse à laquelle je peux éventuellement récupérer mon panier. Si je ne me manifeste pas auprès de l'équipe de permanence le soir même, je laisse le choix à l'équipe du devenir de mes légumes (ex : panier partagé entre les personnes de permanence). Pour le bon fonctionnement de l'AMAP, cette démarche doit rester exceptionnelle.
- Quand je ne peux pas venir chercher mon panier, je cherche quelqu'un qui soit prêt à le prendre et à élarger à ma place. Dans tous les cas, aucun remboursement ne sera possible.
- J'essaie de participer au moins une fois à un chantier participatif proposé par le producteur.
 - Début Octobre : Récolte Courges
 - Mi-Avril : Plantation Tomates
 - Fin Avril : Plantations oignons
 - Mi-Mai : Plantation Patates Douces
 - Mi-Août : Récoltes des oignons
 - Fin Août Début Septembre : Récoltes des pommes de terre

Les dates exactes seront communiquées par le producteur via l'AMAP.

Notre AMAP (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) respecte les objectifs suivants :
Maintenir une agriculture paysanne, socialement équitable et écologiquement saine, mettre en place une économie solidaire de proximité entre villes et campagnes, permettre à des consommateurs d'acheter à un prix juste des produits d'alimentation de qualité, en étant informés de leur origine, et de la façon dont ils ont été produits.

Panier Renforcé :

Cette année suite aux différentes remontées des amapiens, le système de revalorisation des paniers d'été et une minoration sur le même nombre de panier hiver ou automne est mis en place. Le lissage se fait sur l'année entière de telle sorte que le prix payé est le même qu'à la signature du contrat.

Par exemple : un mardi d'août le panier à 15€ passera à 20€ avec un complément de légumes d'été pour un prix de 5€. En contrepartie le panier d'un mardi de février passera à 10 € avec une suppression de légumes pour une valeur de 5€.

Ceci n'est qu'un exemple.

La mise en place des paniers renforcés sera faite sur les mois de Juillet, Août, Septembre et Octobre.

Je choisis une taille de panier pour 44 distributions :

PANIER 15 EUROS	Dates Joker (6 Max)	TOTAL
* 44 distributions à 15€ = 660€	Soustraire 15 € du montant pour chaque date	
PANIER 20 EUROS		TOTAL
* 44 distributions à 20€ = 880€	Soustraire 20€ pour chaque date	

Je choisis le règlement correspondant :

- En 1 chèque soit 1 Xeuros
- En 3 chèques soit 3 Xeuros (montant total divisé par 3).
- En 6 chèques soit 6 Xeuros (montant total divisé par 6).
- En 9 chèques soit 9 Xeuros (montant total divisé par 9).

Tous les chèques sont remplis à la signature du contrat à l'ordre de : E.i. THOM POUSSE
Merci de renvoyer le contrat par mail à l'adresse amaplegumes@gmx.fr.

Fait à, leen deux exemplaires originaux

Le producteur :

E.I. THOM POUSSE
72 RUE DU VIADUC
44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

Tel : 06 50 20 47 69

Mail : thompousse.bio@gmail.com

Le consommateur :

NOM:
PRENOM :

ADRESSE :

Téléphone :

Mail :

Signature :